



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 A 20H

Sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, Maire de la commune de Saint Martin le Châtel.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs, Christian CHENAUX, Loïc CURT, Sandrine DUBOIS, Catherine DUC, Jean-Philippe LOUVET, Lilian MOREL (arrivé à 20h30) Stéphanie PELUS, Jean-François RAVET et Isabelle SAGE.

**Membre(s) excusé(s)** : Mesdames Emma RENARD, Esther DUMAIRIE et Nadège BERTHAUD,

**Membre absent** : Monsieur Christophe DEBAT.

**Pouvoir(s)** : Madame Nadège BERTHAUD donne pouvoir à Madame Catherine DUC.

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie PELUS

**Par convocation en date du 12 septembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

**1. Intervention de M. LEMONON, inspecteur des finances publiques (conseiller aux décideurs locaux)**

M. LEMONON, inspecteur des finances publiques à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) intervient à la demande de Madame Catherine DUC, adjointe, afin de présenter la situation financière de la commune (année 2023). Les données et les indicateurs présentés montrent que la situation financière de la commune est saine.

**2. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3. Administration générale**

**3.1 Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire**

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article de ce même code, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prises par délégation.

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain**

- DIA n°2024-02 déposée le 22 juillet 2024 par Maître Mathias FOURNERON, notaire, 6 rue Charles Robin 01000 Bourg-en-Bresse, concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP 225, AP 619, AP 621, situé 12 chemin de Bel Air d'une superficie de 3520 m<sup>2</sup>.

- DIA n°2024-03 déposée le 3 septembre 2024 par Maître Emmanuel DAUBORD notaire, 20 Route de Bourg 01340 Attignat, concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AP 409, situé 37

allée du Bief d'une superficie de 10a 65ca.

### **3.2 Acquisition d'une parcelle cadastrée AP 735, route de Polliat**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour réaliser des travaux de voirie, la commune souhaite acquérir une partie de la propriété sise 421, route de Polliat appartenant à Monsieur Aimeric PORTE et Madame Emeline PORTE. Le cabinet CHANEL GRAND, Géomètres Experts à BOURG EN BRESSE, a établi le 25 juin 2024 la division de la propriété, à savoir :

La parcelle cadastrée section AP n° 622 lieudit La Carronnière, pour une contenance de 1683 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance :

- La parcelle nouvellement cadastrée section AP n°735 Lieudit La Carronnière pour une contenance de 61 m<sup>2</sup>,

- La parcelle nouvellement cadastrée section AP n°734 Lieudit La Carronnière pour une contenance de 1622 m<sup>2</sup>.

L'acquisition concerne la parcelle nouvellement cadastrée AP n°735 au prix de 45 € TTC le m<sup>2</sup> soit au prix total de 2 745€ TTC. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 0ha 0a 61ca à détacher d'une parcelle anciennement cadastrée section AP 622 et nouvellement cadastrée AP 735, appartenant à Monsieur et Madame PORTE Aimeric, au prix de deux mille sept cent quarante-cinq euros (2 745 €).

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

**AUTORISE** Madame le maire, à signer l'acte et tous documents afférents.

**Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0**

### **3.3 Admission en non-valeur de créances de montant inférieur au seuil des poursuites**

Le SCG de BOURG EN BRESSE a fait part à la commune du montant de créances de 1.60 € qu'elle ne pourra pas recouvrer contre un usager.

Ce montant de créances étant inférieur au seuil légal des poursuites fixé à 30 €, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'accepter l'admission en non-valeur de cette créance.

Elle précise que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTTE** l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 1.60 € pour le motif exposé ci-dessus,

**PRECISE** que la somme nécessaire sera prévue au budget au chapitre 65, article 6541.

**Votants : 10 – Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0**

## **4. Points divers**

- **Ressources Humaines** : (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une modification de la quotité de travail de Madame Corinne POBEL à compter du 2 décembre 2024 et ce pendant 6 mois. Madame

POBEL effectuée à ce jour 30h/semaine. Elle effectuera au retour de Mme Amélie DI SCALA, 7h/semaine.

Madame le Maire explique que M. DARNAND quitte définitivement ses fonctions d'agent technique le 31 octobre 2024. Il sera en congé à partir du 20 septembre. Un recrutement a été lancé pour le remplacer. La fin du dépôt des candidatures est prévue pour le 11 octobre.

- **Scolaire :** (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine)

Madame le Maire précise que 71 élèves sont inscrits à l'école pour l'année scolaire 2024-2025 et que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. La mise en place du nouveau mobilier a largement mobilisé les agents communaux durant l'été. Une visite de l'école pour les parents et les élus est prévue le vendredi 20 septembre à 18 h.

Concernant les repas à la cantine, et notamment afin de répondre aux exigences de la loi EGalim, les fournisseurs de viande, légumes, yaourts, lait, lentilles, farine et huile sont locaux (Saint Martin le Châtel, Bâgé la Ville, Attignat, Bâgé-Dommartin, Bresse Vallons).

- **Divers :** (rapporteuse : Mme DUBOIS Sandrine et Mme DUC)

Compte tenu de la très faible fréquentation, les permanences du conseiller numérique, M. MAJNOUN, sont supprimées à la bibliothèque. Le prochain atelier aura lieu à la salle annexe le 24 septembre (séance ouverte à tous). Les ateliers du 15 juillet et du 27 août ont respectivement accueilli 4 et 7 personnes.

La convention actuelle avec la commune de Polliat prend fin en novembre 2024. Une réunion des différentes communes utilisatrices aura lieu le 10 octobre pour faire un point et discuter de la pérennisation de cette action.

Les bacs d'ordures ménagères et d'emballages sont collectés, par l'agglomération, à la salle des fêtes et à l'école le lundi matin vers 5h. Des élus, à tour de rôle, amèneront les bacs en bordure de voirie le dimanche soir.

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Deux agents recenseurs sont nécessaires pour réaliser les enquêtes. Il manque à ce jour une personne.

Madame le Maire indique qu'elle a assisté à l'assemblée générale de la Lyre fraternelle de Polliat. La lyre apprécie venir jouer les 11 novembre et 8 mai lors des défilés commémoratifs et souligne la forte implication des enfants, parents et enseignants pour le 11 novembre qui donne du sens à cette cérémonie d'hommage.

Madame Catherine DUC, adjointe, précise qu'elle a assisté à l'assemblée générale de la société de chasse. Elle a ainsi pu échanger avec les membres de l'association au sujet de consommations électriques anormales à l'aire de loisirs. La cause ayant été diagnostiquée, l'association a proposé de prendre en charge le coût supplémentaire engendré et de mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter les consommations d'énergie. Les membres du conseil y étant favorables, la somme de 106 euros leur sera demandée.

Par ailleurs, les contrats d'abonnements de la commune auprès d'EDF seraient potentiellement à revoir en ce qui concerne la puissance souscrite pour chaque bâtiment afin que la puissance soit adaptée aux consommations réelles.

➤ **Bâtiments :** (*rapporteur : Monsieur CHENAUX Christian*)

- L'adoucisseur d'eau récemment installé à la salle des fêtes par l'entreprise FOURNERON reste à mettre en route par le fabriquant.
- L'entreprise RDO a changé les fenêtres dans les bâtiments communaux. Il reste à changer les fenêtres de la cantine pour terminer le chantier.
- Reprise du linteau de l'église : les travaux réalisés par l'entreprise HMR seront terminés en début de semaine. D'autre part, les deux architectes du patrimoine ont chiffré le coût d'une étude globale afin de réaliser un diagnostic de l'architecture de l'église et un planning pluriannuel prévisionnel de travaux. Ce coût varie entre 12 000 et 19 000 euros. La question sera abordée lors de l'élaboration du budget 2025.

➤ **Voirie :** (*rapporteur : M. LOUVET Jean-Philippe*)

- M. LOUVET indique qu'il doit rencontrer le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) le 7 octobre afin d'effectuer un bilan du fonctionnement de la station d'épuration.
- Le Schéma Directeur d'Assainissement (outil de programmation permettant d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées), conduit par l'agglomération, se poursuit. Des tests à la fumée seront réalisés ainsi que des inspections caméra afin de mettre en évidence des éventuelles arrivées d'eau parasite.
- La station actuelle est saturée mais les travaux pour la construction d'une nouvelle station ne sont pas envisagés avant 2031. Aussi, l'agglomération prévoit un curage des bassins actuels.

**Le prochain conseil est prévu le mercredi 16 octobre 2024 à 20h30.**

**La séance est levée à 22h40.**

**Le secrétaire de séance,  
Stéphanie PELUS**



**Le Maire,  
Sandrine DUBOIS**

